

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 25 septembre 2012

* * *
* * *
* * *

Point n°1 – Projet de PLU de la Commune de Plappeville

Rapporteur : Mme HARMAND

Le Bureau,
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-8, L.123-9, L.110, L.121-1 et L.122-1,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

Vu la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 3 juillet 2012 donnant délégation au Bureau pour émettre les avis sur les PLU,

VU le dossier porté à la connaissance du Syndicat Mixte par Monsieur le Préfet de la Moselle le 17 mars 2008 en application des dispositions de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, et son complément du 20 avril 2011,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Plappeville, arrêté par décision du conseil municipal du 14 juin 2012 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte le 11 juillet 2012,

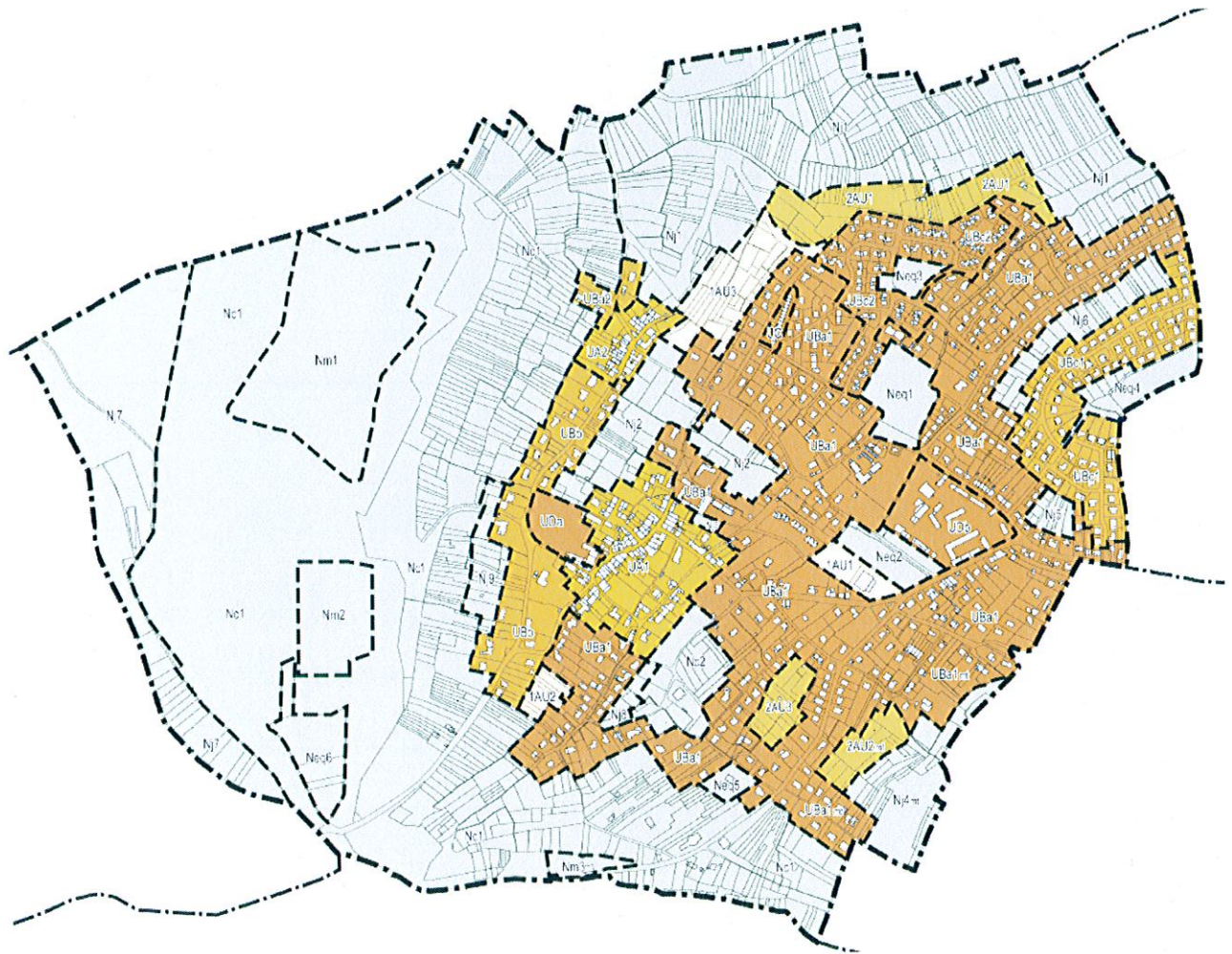
CONSIDERANT

- que les études relatives à l'élaboration du SCoTAM sont en phase de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- qu'en conséquence, les demandes d'avis ne peuvent être examinées qu'au regard du Code de l'Urbanisme et des grands principes que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine, et en tenant compte des éléments portés à la connaissance du Syndicat Mixte par le Préfet,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Plappeville.

Pour extrait conforme 27 SEP. 2012
Metz, le
Le Président

Lionel FOURNIER



COMMUNE DE PLAPPEVILLE – extrait du zonage du PLU arrêté

ARRIVÉE
28 SEP. 2012
 Direction des Collectivités Territoriales
 et des Affaires Juridiques

